



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Transitions Ressources et Milieux  
Bureau Nature Biodiversité et Stratégie Foncière**

## **Demande de boisement de terres agricoles sur les communes de Rouvray-Catillon et de la Ferté Saint Samson**

### **AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Une consultation du public est ouverte du 3 juillet 2023 au 24 juillet 2023 portant sur la demande de boisement citée ci-dessus.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, conformément à l'article R 122-3 du code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas a été réalisée le 2 août 2021 relative au boisement de terres agricoles sur les communes de Rouvray-Catillon et de la Ferté Saint Samson.

Par décision du 7 septembre 2021, le préfet de Région a soumis ce projet à évaluation environnementale.

Le porteur de projet a remis l'étude d'impact correspondante le 13 février 2023.

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, cette étude a été soumise pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

L'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi que l'étude d'impact sont en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine Maritime pendant toute la durée de cette consultation.

[Consultation du public pour une demande de boisement à Rouvray-Catillon et la Ferté Saint Samson - 03 - FORÊTS et AGRICULTURE - Consultations du public - Enquêtes publiques et Consultations du public - Environnement et prévention des risques - Actions de l'État - Les services de l'État en Seine-Maritime](#)

Les observations peuvent être communiquées pendant cette période :

par courrier à DDTM/STRM/BNBSF, Cité administrative, 2 rue Saint-Sever, BP 76001, 76032 ROUEN Cedex en précisant « consultation du public : boisement de terres agricoles sur les communes de Rouvray-Catillon et de la Ferté Saint Samson »

par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet de Seine Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public